NANT'ARTISANS

Taux de TVA réduit à 5,5 %

J'éco-rénove
J'économise

www.nant-artisans.com

Qu'est-ce que c'est ?

👉 Le taux de TVA peut être réduit à 5,5 % pour certains travaux de rénovation

J'éco-rénove J'économise

NANT'ARTISANS

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette aide ?

Qui peut en bénéficier ?

- 👉 Les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires
- 👉 Les locataires et occupants à titre gratuit
- 👉 Les sociétés civiles immobilières

J'éco-rénove J'économise

NANT'ARTISANS

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette aide ?

Pour quels types de logement ?

👉 Le logement (appartement ou maison) doit être achevé depuis plus de 2 ans, que ce soit une résidence principale ou secondaire

J'éco-rénove J'économise

NANT'ARTISANS

Quelles sont les conditions pour bénéficier de cette aide ?

Pour quels types de travaux ?

👉 Travaux de rénovation énergétique

Attention : Les travaux doivent impérativement être facturés par une entreprise. Si vous souhaitez acheter vous-mêmes vos matériaux, vous ne serez pas éligible au taux de TVA réduit à 5,5 %. En effet, seule la prestation de poe qui sera effectuée par l'entreprise sera facturée avec une TVA de 5,5 %

J'éco-rénove J'économise

NANT'ARTISANS

Quelles sont les démarches à effectuer ?

- 👉 Vous devez impérativement faire facturer vos travaux et vos équipements par une entreprise

- 👉 Si les frais sont supérieurs à 300 €, il est nécessaire de remettre à l'entreprise une attestation spécifique qui confirme le respect des conditions d'application des taux réduits de TVA

J'éco-rénove J'économise

NANT'ARTISANS

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Il existe deux modèles d'attestations en fonction des types de travaux réalisés :

👉 Attestation simplifiée → réservée aux travaux qui n'affectent aucun élément de gros oeuvre comme les poutres ou bien les murs, et pas plus de cinq éléments de second oeuvre comme les cloisons intérieures, les installations électriques ou bien les installations sanitaires et de plomberie

👉 Attestation normale → pour les autres travaux

J'éco-rénove J'économise

NANT'ARTISANS

Cette aide est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide est cumulable avec :

- 👉 La Prime énergie
- 👉 Les aides des collectivités territoriales
- 👉 Les subventions de l'Anah
- 👉 Le Crédit d'impôt

J'éco-rénove J'économise

NANT'ARTISANS

NANT'ARTISANS

Pour plus d'informations sur le taux de TVA réduit, n'hésitez pas à nous contacter !

J'éco-rénove J'économise

www.nant-artisans.com